

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0020/2017

Objet : Utilisation du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage/ brocante

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 Janvier 1997 portant sur les ventes aux déballages,

Vu le décret N°2009-16 du 07 Janvier 2009 pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce

Vu la demande présentée le 16 Juin 2017 par Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante sur la commune de Sargé sur Braye le Dimanche 30 Juillet 2017,

Vu le Code Général de la voirie routière,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante qui aura lieu le Dimanche 30 Juillet 2017,

Considérant la sécurité des piétons qui circuleront ce jour,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation, est autorisé à occuper le domaine public, Rue Roger Reboussin, Rue de l'Abbaye, Rue du Pavillon, Rue Basse, Rue Saint Martin à l'occasion d'une vente au déballage/brocante le Dimanche 30 Juillet 2017 de 06h00 à 18h00 pour le compte du C.C.A.S.

Article 2 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Dimanche 30 Juillet 2017.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, de détérioration ou de salissures constatées, la Commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur devra tenir un registre de vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre sera paraphé et côté et tenu à la disposition de la Direction Générale des Finances Publiques du Loir et Cher pendant toute la durée de la manifestation. Après la manifestation, ce registre devra être déposé à la Sous-Préfecture de Vendôme dans un délai maximal de 8 jours.

Article 6 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

Article 7 : La rue de l'Abbaye et la rue du Pavillon à partir du Centre de Vacances Far West à descendre vers le centre bourg seront interdites à la circulation ainsi que la rue Roger Reboussin. Une partie de la rue du Pavillon et l'Impasse des Écoles seront ouvertes à la circulation et au déballage.

A charge pour les exposants de s'installer du même côté, c'est-à-dire à droite de la chaussée dans la rue du Pavillon et l'Impasse des Écoles (pour permettre le passage des véhicules).

Article 8: Un laissez-passer sera délivré aux riverains pour pouvoir circuler.

Article 9 : La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de la déviation routière seront mises en places conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher
- Monsieur PITEL Marc, de la société Pitel Brocante Organisation

Fait à Sargé sur Bray
Le 13 Juillet 2017

Le Maire,
Jean LÉGER